



Politique de perception des taxes ADM-TAXES-12-01

PRÉAMBULE

La présente politique vise mettre en place une procédure permettant à la Municipalité de récupérer les sommes qui lui sont dues, suite aux taxes municipales impayées.

PAIEMENT DES TAXES

ENVOI DES COMPTES

Les comptes de taxes municipales sont expédiés vers la mi-janvier de chaque année.

ÉCHÉANCES ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

À moins de modalités particulières apparaissant sur le compte, les taxes municipales sont payables en quatre versements égaux : le premier en mars, le second en mai, le troisième en juillet et le quatrième en septembre de chaque année.

Lorsqu'un des versements n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 12% auquel s'ajoute une pénalité au taux annuel de 5%. Ces taux étant ceux adoptés par le conseil municipal pour l'année 2012. Les avis suivants sont envoyés aux citoyens ayant un solde impayé supérieur à 100\$:

	AVIS	ENVOYÉ LE	DESCRIPTION
ANNÉE EN COURS	1 Année en cours	Vers le 24 SEPTEMBRE	Nous tenons à vous informer que votre compte de taxes est en souffrance. Sachez que les intérêts (12%) et les pénalités (5%) deviennent exigibles à l'échéance de chacun des termes de comptes de taxes. Communiquez avec nous sans délai afin d'établir une entente de paiement ou procédez au paiement complet de votre dette d'ici 30 jours. Veuillez ne pas considérer cet avis si le paiement de votre compte est déjà effectué.
	2 Année en cours	Vers le 24 OCTOBRE	Ceci constitue le dernier avis concernant votre compte en souffrance. À défaut de recevoir le montant total de votre dette d'ici 30 jours, votre dossier sera acheminé aux avocats de la Municipalité. Sachez que vous devrez alors acquitter tous les frais supplémentaires qu'entraînera cette procédure.

Lorsque le dernier avis (avis 2) de l'année précédente et de l'année en cours arrive à échéance, que le montant dû est supérieur ou égal à 300\$ et qu'aucune entente de paiement n'a été prise avec la Municipalité, le compte de taxes du citoyen est transmis à l'avocat de la Municipalité afin que celui-ci puisse réclamer les montants dû.

ENTENTE DE PAIEMENT

Il est possible de prendre une entente de paiement auprès de la Municipalité. Les critères suivants devront être respectés :

- Une entente de paiement est possible pour les taxes impayées de l'année en cours seulement;
- Toute entente devra être prise avant la date d'échéance du dernier avis (vers le 24 octobre);
- L'entente est d'une durée maximale de trois mois à partir de la date où l'entente est signée.

TRANSMISSION AU CONSEIL

Lorsqu'un des paiements figurant à l'entente n'est pas intégralement payé à son échéance ou que l'entente n'est pas respectée d'une quelconque façon, le citoyen doit transmettre une lettre explicative adressée au Conseil par écrit à la Municipalité. Suite à la réception de cette lettre, le Conseil prendra une nouvelle entente ou annulera l'entente lors de l'assemblée subséquente.

En l'absence de lettre explicative, l'entente est automatiquement annulée et la totalité du compte de taxes est transmis à l'avocat.

TRANSMISSION À L'AVOCAT

Le compte de taxes transmis à l'avocat fera l'objet d'une mise en demeure pour le montant total de la dette.